



# Saint-Michel-En-Grève

## Lokmikael-An-Traezh

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

JUIN 2024

Présents : Christophe ROPARTZ, Jean-Max MARTIN, Aude RUVOEN (secrétaire de séance), Gilles LE BIHAN, Myrlande MARZIN, Pélagie GELARD, François PONCHON

Procurations : Jean Marie LUCAS (Procuration à Jean Max Martin), Brigitte LAURIN (Procuration à Christophe Ropartz), Pélagie GELARD (Procuration à Myrlande Marzin à 21h 37)

#### **1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 12 Avril 2024**

Sans observation le procès-verbal de la séance du 12 Avril 2024 est adopté.

#### **2/ Devis ENEDIS pour la MAM et les logements sociaux**

Le raccordement en électricité de la Maison d'Assistantes Maternelles et des logements sociaux doit être réalisé par ENEDIS.

La puissance demandée est de 36KVA composée de 3 branchements de 12 KVA (mam et 2 logements sociaux) en monophasé.

Le montant des travaux est de **7010,89 TTC**.

Ce montant a été intégré dans le plan de financement de la construction.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré donne son accord.**

#### **3/ Devis ENEDIS pour les installations de restauration rapide**

Deux bornes électrique ont été installées ; l'une pour desservir le pignon de l'hôtel de la plage et à destination des Food trucks en période estivale ; l'autre sur le parking du Roscoat.

Une convention de servitude doit être signée.

Montant du devis pour le pignon de l'hôtel : 1591,20 €

Montant du devis pour le parking du Roscoat: 1591,20 €

**Le conseil municipal donne son accord (abstention de Myrlande Marzin).**

#### **4/ Tarifs des installations de restauration rapide**

Pour l'installation des Food trucks pendant la période estivale, un arrêté du maire doit être pris pour une AOT du domaine public communal et une convention doit être signée entre la commune et les gestionnaires des Food trucks.

Ces conventions prévoient notamment les conditions d'installation, les règles à respecter, la gestion des déchets et le tarif journalier qui fera l'objet d'une facturation mensuelle à compter de la date d'installation.

Pour le Food truck GYPSEA QUEENS, la période d'activité est du 18 Juin au 30 Septembre ; du lundi au dimanche ; de 10 h à 22 H 30

Pour le Food truck Bar à Huitres, du 31 Mai jusqu'à la mi-septembre ; les mercredi, jeudi et vendredi de 11 h à 22h 30

Il est proposé de fixer le tarif à **17 €** par jour d'installation charges (eau, élec).

Une discussion s'engage sur la question de l'installation des food trucks sur la commune.

Myrlande MARZIN souhaite préciser qu'elle n'est pas contre les food trucks mais sur leur positionnement dans la commune. Elle demande que ces installations soient positionnées sur le deuxième parking.

François PONCHON indique que le food truck GYPSEA QUEENS a reçu un accord préfectoral pour le transfert de sa licence III au 1 rue de l'Eglise.

Christophe ROPARTZ intervient pour défendre l'installation des food trucks pour dynamiser le bourg et attirer une clientèle sur le village.

Sur le tarif proposé et après discussion, un consensus est trouvé pour fixer le tarif journalier incluant le loyer de l'espace occupé et les charges à **35 €** par jour. Les conventions et l'arrêté de voirie seront pris sur ce montant.

**Le conseil municipal valide à la majorité (deux abstentions Myrlande MARZIN et Pélagie GELARD)**

#### **5/ Location pour les animateurs du club de plage**

Après le très bon fonctionnement du club de plage en 2023, les animateurs ont accepté de revenir en juillet/août 2024. La nouvelle saison couvrira la période du 9 Juillet au 23 Août.

Pour les loger, il est proposé au conseil de valider le principe de location d'une maison sur la commune.

Une location d'une maison au 19 rue de la Côte des bruyères peut être réservée pour un montant de 3000 € les deux mois à la charge de la mairie.

Un contrat de bail doit être signé.

Par ailleurs, le conseil valide les tarifs du club de plage pour 2024 :

- Matin : 4 €
- AM : 5 €
- Journée : 8 €

Jean Max Martin indique également qu'il ne sera pas possible de mettre en place le terminal de paiement pour le club de plage dans la mesure où il n'a pas été possible de mettre en place un régisseur de recettes.

## **6/ Demande d'AOT pour la période estivale.**

Les demandes à présenter à la Préfecture sont les suivantes :

- Le club de plage du 9 Juillet au 23 Août
- Le feu d'artifice le 13 juillet
- Le cinéma de plage le 27 juillet ou le 3 Août

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## **7/ Police rurale**

Il est proposé trois délibérations concernant la police rurale :

**La première** concerne les dispositions à prendre en cas de **dépôts sauvages**.

En cas de constatation de dépôts sauvages (abandons de déchets sur un terrain public ou privé ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés) et d'identification de l'auteur du dépôt, le maire peut décider d'une amende. L'amende de 500 € est prononcée par le maire ou le policier rural en fonction de la gravité des faits reprochés rapportés dans le PV du policier rural et après mise en demeure, envoyée au contrevenant restée sans suite.

**La deuxième** concerne **les opérations funéraires**.

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de Police Rurale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- Aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- Aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La loi prévoit que le montant des vacations, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros.

**La troisième** concerne la **divagation des animaux et autres amendes administratives**.

La loi interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient donc de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Toute commune doit disposer ou avoir une convention (voir après) avec une

fourrière, et le Maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière. La Police Rurale de la Brigade de La lieue de Grève assure un service dans le cadre de la capture des animaux en divagation sur la commune. Après la capture des animaux, ces derniers sont pris en charge et remis au chenil selon la convention durant les horaires d'ouvertures ou entreposés pour des raisons de sécurité aux services techniques d'une des communes de la brigade de la Lieue de Grève en dehors des horaires d'ouvertures. La prise en charge alimentaire de l'animal pendant toute la durée de la fourrière est supportée intégralement par la commune. Le temps dédié aux soins et à la pension de l'animal en fourrière génère des heures supplémentaires pour l'agent d'astreinte. Il est proposé que le coût de la divagation soit supporté en partie par le propriétaire de l'animal et non plus uniquement par la municipalité, avec la mise en place d'une tarification des prestations. Il est proposé que le service Police Rurale, assure les missions suivantes, lors de leur service : La capture, la garde, l'entretien des animaux domestiques tels que les chiens et les chats et les nouveaux animaux de compagnie trouvés errants ou en état de divagation, la recherche et la restitution des animaux à leur propriétaire. Les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrières (capture, prise en charge, identification, soins vétérinaires)

Il est proposé les tarifs suivants :

<b>Le Maire propose à l'assemblée de créer des tarifs pour les amendes administratives</b>	
<b>Animaux en divagation</b>	<b>Tarifs</b>
Forfait capture, transport et recherche du propriétaire (Domaine public)	50 €
Forfait capture, transport et recherche du propriétaire (Domaine privé)	75 €
<b>Dépôts sauvages de déchets et ordures</b>	<b>Tarifs</b>
Enlèvement d'un dépôt sauvage (Pour le 1 <sup>er</sup> mètre cube)	150 €
Enlèvement d'un dépôt sauvage (Au-delà du 1 <sup>er</sup> mètre cube)	300 €
<b>Déplacement d'un véhicule</b>	100 €/ ½ journée
<b>Intervention d'un agent</b>	20 € / heure

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise en place d'amendes administratives dans le cadre de la capture et la prise en charge des animaux en divagation.
- Approuver la tarification proposée,
- Dire que la recette afférente sera intégrée au chapitre correspondant du budget de la commune.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Le conseil municipal valide à l'unanimité.**

## **8/ Tarif garderie scolaire.**

Jean Max Martin indique que la CAF demande à la commune de renouveler sa grille tarifaire pour la garderie scolaire (matin et soir) en fonction du coefficient familial et d'avoir des tranches horaires plus détaillées.

Il est proposé les tarifs suivants :

### **Le matin**

Quotient familial	Arrivée entre 7h30 et 8h00	Arrivée entre 8h01 et 8h30	Arrivée entre 8h31 et 8h50
QF 0 à 399 €	0,60 €	0,50 €	0,20 €
QF 400 à 599 €	1,00 €	0,72 €	0,28 €
QF 600 à 799 €	1,28 €	0,92 €	0,37 €
QF 800 à 999 €	1,56 €	1,12 €	0,45 €
QF 1000 à 1199 €	1,84 €	1,32 €	0,53 €
QF 1201 à 1408 €	2,24 €	1,60 €	0,64 €
QF supérieur ou égal à 1409	2,59 €	1,85 €	0,74 €

L'accueil périscolaire commence à 7h30 le matin.

### **Le soir**

Quotient familial	Départ entre 16h40 et 17h30	Départ entre 17h31 et 18h00	Départ entre 18h01 et 18h30	Départ entre 18h31 et 19h00
QF 0 à 399 €	0,50 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €
QF 400 à 599 €	0,86 €	1,29 €	1,72 €	2,15 €
QF 600 à 799 €	1,10 €	1,65 €	2,20 €	2,75 €
QF 800 à 999 €	1,30 €	1,95 €	2,60 €	3,25 €
QF 1000 à 1199 €	1,50 €	2,25 €	3,00 €	3,75 €
QF 1201 à 1408 €	1,90 €	2,85 €	3,80 €	4,75 €
QF supérieur ou égal à 1409	2,20 €	3,30 €	4,40 €	5,50 €

L'accueil périscolaire commence le soir à 16h30

**Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **9/ Subventions aux associations**

Pour mémoire, les subventions accordées en 2023 ont été les suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT ACCORDE</b>	<b>Conseillers sortis</b>
AMEVEC	300,00	JM LUCAS & A RUVOEN
Ar steredenno deuz loc mickel	200,00	ok
Comice Agricole	50,00	ok
Club Lock Mickel	200,00	ok
Gym tonic	160,00	ok
J ART DIN	600,00	JM MARTIN
SNSM Locquirec	50,00	ok
Ste chasse St Michel	200,00	ok

Pour 2024, 34 demandes ont été présentées à ce jour ; il est proposé de valider les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT DEMANDÉ</b>
Amicale des Chasseurs	200,00 €
J'art'Din	100,00 €
Secours Populaire Plestin-Les-Grèves	50,00 €
La Croix Rouge Plestin-les-Grèves	50,00 €
Club Lok Mikel	200,00 €
Steredenno Deuz Loc Mickel	200,00 €

**Le conseil municipal valide à l'unanimité.**

## **10/ Convention agence postale**

La commune doit renouveler la convention avec la Poste pour l'agence communale dont chacun comprend bien l'intérêt.

Le renouvellement de la convention pour l'agence postale installée à la mairie comporte 5 nouveaux points :

- Un minimum de 12 heures d'ouverture hebdomadaire,
- Pas de renouvellement tacite et une durée entre 1 et 9 ans
- Rémunération avec un minimum garanti

- Mise en place de produits complémentaires avec une offre élargie (La poste mobile, tablette Ardoiz pour les séniors, dispositif veiller sur mes parents)
- Mise en place de l'identification en corrélation avec la loi sur la lutte contre le gaspillage et les substances dangereuses pour la santé.

**Le conseil municipal adopte cette proposition et autorise le maire à signer la convention avec la Poste.**

## **11/ Convention pour les chats errants.**

En application du code rural, le maire peut faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, puis de les relâcher.

Tout le monde comprend bien que les chats libres peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances dans la commune lorsque leur population est trop importante.

Une convention avec la fondation CLARA, organisme à but non lucratif est proposée

La convention prévoit les engagements des deux parties notamment pour la fondation CLARA, la capture, l'identification, la stérilisation et la relâche.

Le tarif par chat capturé est de 130 €.

François PONCHON indique que le montant pour les cages détériorées ou volées (300 €) lui apparaît excessif et propose de supprimer la ligne dans la convention.

**Le conseil municipal adopte cette proposition et autorise le maire à signer la convention avec la Fondation CLARA.**

## **12/ Exonération des logements neufs.**

Les nouvelles dispositions fiscales du code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétiques et environnementale.

L'exonération s'applique pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement.

Si la délibération est prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année, l'exonération s'appliquera à compter de l'année suivante.

Après discussion, il est proposé de fixer le taux d'exonération à 75 %

**Le conseil municipal adopte cette proposition**

### **13/ Questions diverses.**

Le Maire informe le conseil que Carole Le Person, (agent d'entretien sur les bâtiments communaux) verra son temps de travail augmenté de 2 h (de 5 à 7 heures hebdomadaires)

Par ailleurs, Jean Max MARTIN informe le conseil des derniers numérotages des habitations et bâtiments communaux qui restaient sans numéro. Il propose de financer sur le budget municipal les plaques des habitations restées sans numéro (5 € la plaque).

Sans autre point à l'ordre du jour, Le Maire lève la séance du conseil municipal à 22 H 35.